

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 18 FEVRIER à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 février 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 février 2020.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU)

Absents excusés : Mmes MARZAT. MARTINS.

A été nommé secrétaire : M. ELISSALDE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	27	30

VOTE
Vote à l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2020.02.13

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2020

RAPPORTEUR : Mme VAN DAELE

Vu la délibération du 24 septembre 2019 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} octobre 2019

Compte tenu de la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers, il convient de modifier la nomenclature des emplois, à compter du 1^{er} MARS 2020.

Le Conseil municipal, invité à délibérer

DECIDE

- La création des emplois permanents suivants :

Emploi	Nombre	Temps de travail
Attaché principal	1	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	TC
Agent de maîtrise principal	2	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC 17.5h/semaine
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 28h/semaine
Attaché territorial	1	TNC 17.5h/semaine
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Technicien territorial	1	TC

- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020